

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.12.120.B

**Travaux de
modernisation de
l'usine de production
d'eau potable du
Pontil à Touvre - Lot
n° 1 "Process,
électricité, contrôle-
commande, génie
civil, voirie,
démolition,
désamiantage,
réhabilitation des
locaux d'exploitation"
- Avenant n° 1**

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2019**

Secrétaire de séance : Yannick PERONNET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Fabienne GODICHAUD, Alain THOMAS, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.12.120.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PONTIL A TOUVRE - LOT N° 1 "PROCESS, ELECTRICITE, CONTROLE-COMMANDE, GENIE CIVIL, VOIRIE, DEMOLITION, DESAMIANTAGE, REHABILITATION DES LOCAUX D'EXPLOITATION" - AVENANT N° 1

Par délibération n° 109B en date du 21 décembre 2017, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la procédure concernant les travaux de modernisation de l'usine du Pontil à Touvre – 3 lots

La commission d'appel d'offres du 6 septembre 2018 a émis un avis favorable à l'attribution du lot n° 1 « Process, électricité/Contrôle-commande/Génie civil, voirie, démolition, désamiantage, réhabilitation des locaux d'exploitation » au groupement STEREAU (mandataire), VIGIER GENIE CIVL ENVIRONNEMENT (co-traitant Génie civil) – 11 chemin de Bretagne – CS 40082 – 92442 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX, pour un montant global de 19 506 654,00 € HT

Le lot 1 est un marché simple à prix global et forfaitaire pour les travaux définis dans la décomposition du prix global et forfaitaire(DPGF).

Il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet les éléments suivants :

- La prise en compte des modifications techniques qui ont fait l'objet de fiches. Elles sont récapitulées dans le tableau joint en annexe.

Ces modifications techniques engendrent au total une plus-value de 110 541,04 € HT

- La modification de l'article 8.2.3.2 du CCAP « Montant et rythme des règlements ». Le rythme des règlements est modifié comme suit :

✓ Pour les prestations de Génie-Civil

A la date de constat d'achèvement de construction jusqu'à 95 %

✓ Pour les prestations d'Equipement

Fabrication du matériel en atelier et en usine jusqu'à :	40 %
Transport du matériel sur le chantier (sur constatation de la livraison) jusqu'à :	30 %
Montage du matériel (sur constatation de l'avancement sur le chantier) jusqu'à :	25 %

TOTAL à la date du constat d'achèvement de la construction	95%
--	-----

Les 5 % restant sont réglés au titulaire, pour chaque nature de prestation (génie-civil et équipement) après levée de toutes les réserves figurant le cas échéant dans le PV de constat d'achèvement de construction.

Cette modification n'a pas d'incidence financière.

- La correction d'une erreur dans la DPGF. En effet, des erreurs de report ont été commises en phase 3 sur les lignes suivantes :

✓ « Exécution des travaux de process, de génie civil, de démolition et de désamiantage ». Le montant est de 19 589 €HT au lieu de 0 € HT

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

✓ « Documents à remettre après l'exécution des travaux ». Le montant est de 0 € au lieu de 16 750 € HT

Cette correction a une incidence financière de + 2 839,00 € HT.

- La modification des délais partiels et du délai global du marché :
 - ✓ Phase 1 « Période de préparation » : Le délai passe de 4 mois à 7 mois
 - ✓ Phase 2 « Exécution des travaux de process, d'électricité, de contrôle commande, de génie civil, de désamiantage, mise au point, mises en régime et observation en marche industrielle de l'ensemble des installations de production d'eau potable » : Le délai passe de 45,5 mois à 49,5 mois
 - ✓ Phase 3 « Exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment d'exploitation » : Le délai est inchangé.
- Le délai global passe donc de 47 mois à 51 mois.

Le montant total de l'avenant 1 est donc de 113 380,04 €HT.

Le montant du marché passe de 19 506 654,00 € HT à 19 620 034,04 € HT. L'augmentation du marché s'élève à 0,58 % par rapport à son montant initial de 19 506 654,00 € HT.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au marché relatif aux travaux de modernisation de l'usine du Pontil à Touvre lot n° 1 « Process, électricité/Contrôle-commande/Génie civil, voirie, démolition, désamiantage, réhabilitation des locaux d'exploitation » attribué au groupement STEREAU (mandataire), VIGIER GENIE CIVL ENVIRONNEMENT (co-traitant Génie civil) – 11 chemin de Bretagne – CS 40082 – 92442 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX, pour un montant en plus-value de 113 380,04 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant 1,

D'IMPUTER la dépense au budget Annexe EAU POTABLE, dans le cadre de l'opération 37200901.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 décembre 2019	<u>Affiché le :</u> 27 décembre 2019

AVENANT N°1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification de l'entité adjudicatrice.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

25 Boulevard Besson Bey - 16023 ANGOULÊME CEDEX

Représentée par Monsieur Jean-François DAURE, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° 120B du bureau communautaire du 19 décembre 2019.

B - Identification du titulaire du marché public.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement d'entrepreneurs conjoints :

Mandataire :

STEREAU

11 chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX

Code APE : 7112 B

Immatriculé au RCS sous le n°602 011 918 00128

Représentée par Monsieur Hugo BARDI

Cotraitant :

VIGIER GENIE CIVIL ENVIRONNEMENT

16 rue Edmond Michelet

24800 THIVIERS

Code APE : 4311 Z

Immatriculé au RCS sous le n° 807 518 436

Représentée par Monsieur Laurent BONNIERE

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

MARCHE N°M17292 : MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DU PONTIL A TOUVRE

LOT 1 : PROCESS, ELECTRICITE / CONTROLE-COMMANDE, GENIE CIVIL, VOIRIE, DEMOLITION, DESAMIANTAGE, REHABILITATION DES LOCAUX D'EXPLOITATION

■ Imputation budgétaire : 37-2009 01 ligne 2313 9

■ Date de signature du marché public : 26/09/2018

■ Date de la notification du marché public: 1/10/2018

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 47 mois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

	Phase 1 Période de préparation	Phase 2 Exécution des travaux de process, d'électricité, de contrôle commande, de génie civil, de désamiantage, mise au point, mises en régime et observation en marche industrielle de l'ensemble des installations de production d'eau potable	Phase 3 Exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment d'exploitation	TOTAL
HT	321 707,32 €	17 741 430,54 €	1 443 516,14 €	19 506 654,00 €
TVA	64 341,46 €	3 548 286,11 €	288 703,23 €	3 901 330,80 €
TTC	386 048,78 €	21 289 716,65 €	1 732 219,37 €	23 407 984,80 €

Selon la répartition suivante :

	STEREAU	VIGIER	TOTAL
HT	7 777 756,00 €	11 728 898,00 €	19 506 654,00 €
TVA	1 555 551,20 €	2 345 779,60 €	3 901 330,80 €
TTC	9 333 307,20 €	14 074 677,60 €	23 407 984,80 €

■ Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

1. Fiches de modification :

Le tableau ci-dessous récapitule les fiches de modification produites, validées et intégrées au présent avenant.

Chaque fiche de modification citée est fournie en annexe et détaille le contenu de chaque modification.

N°	Titre	Nature de la modification	Code fiche de modification		Coût (€ HT)			Délai supplémentaire
			Code document	Indice	STE	VIG	TOTAL	
1 - STE	Modifications des niveaux et des escaliers	Modification de certains niveaux de circulation et escalier d'accès pour limiter les différences de niveaux d'une part et permettre d'améliorer les circuits de circulations d'autre part.	1STEFMOENS0001B	C	0,00€	0,00€	0,00€	Aucun
2 - STE	Ajout d'une dalle – Local CAP / Chaux	Ajout d'une dalle au niveau des locaux de stockage et de dosage de la chaux et du CAP pour mise hors d'eau des locaux de préparation et sécurisation de l'exploitation des silos.	1STEFMOENS0002B	B	0,00€	0,00€	0,00€	Aucun
3 - STE	Rehausse de la dalle de la bache Eau brute	Rehausse de la dalle supérieure des bâches d'eau brute rendue nécessaire suite à l'étude détaillée du profil hydraulique	1STEFMOENS0003B	C	0,00€	0,00€	0,00€	Aucun
4 - STE	Modification des bâches de coagulation	Modification des bâches de coagulation pour simplification de l'ouvrage et sécurisation du profil hydraulique	1STEFMOENS0004B	C	0,00€	0,00€	0,00€	Aucun
5 - STE	Modifications Bâches enterrées	Rehausse des radiers des bâches enterrées et mise en place de trappes d'accès dans les bâches d'eau traitée en lieu et place de trous d'homme pour amélioration de l'exploitabilité	1STEFMOENS0005B	C	0,00€	0,00€	0,00€	Aucun
6 - STE	Changement plan de pose moteurs eau traitée	Changement du niveau de plan de pose des moteurs des pompes d'eau traitée et ses incidences pour amélioration de l'exploitabilité	1STEFMOENS0006B	D	0,00€	0,00€	0,00€	Aucun
7 - STE	Ajout agitateurs – injection provisoire réactifs	Mise en place d'un agitateur au niveau de l'injection provisoire de réactifs pour amélioration des performances	1STEFMOENS0007B	B	0,00€	0,00€	0,00€	Aucun
8 - STE	Suppression du double voile entre les décanteurs et les bâches eau brute	Suppression du double voile entre les décanteurs et les bâches eau brute, jugé non indispensable	1STEFMOENS0008B	C	0,00€	-34 725,00€	-34 725,00€	Aucun
9 - STE	Modification injection provisoire réactifs	Présentation du matériel mis en place dans le cadre du déplacement de l'injection des produits de traitement pour la file 1 500 m3/h (1975).	1STEFMOENS0009B	B	0,00€	0,00€	0,00€	Aucun

N°	Titre	Nature de la modification	Code fiche de modification		Coût (€ HT)			Délai supplémentaire
			Code document	Indice	STE	VIG	TOTAL	
10 - STE	Dispositions prévues – Comptage entrée	Précisions sur les dispositions prévues en termes de comptage en entrée d'usine.	1STEFMOENS0010B	A	0,00€	0,00€	0,00€	Aucun
11 - STE	Suppression d'équipements au niveau de la station d'alerte	Suppression d'équipements au niveau de la station d'alerte	1STEFMOENS0011B	A	-12 000,00€	0,00€	-12 000,00€	Aucun
12 - STE	Suppression pompes de dépotage	Suppression d'équipements au niveau de l'aire de dépotage	1STEFMOENS0012B	B	-250,00€	0,00€	-250,00€	Aucun
13 - STE	Modification des dalles de couverture des Claricarb	Modification des dalles supérieures au niveau des bâches de contact CAP et floculation	1STEFMOENS0013B	C	0,00€	0,00€	0,00€	Aucun
14 - STE	Modification des débits de pompage	Clarification et justification de l'ensemble des changements de débits des pompes centrifuges prévues sur l'usine	1STEFMOENS0014B	C	-3 550,00€	0,00€	-3 550,00€	Aucun
1 - VIG	Décalage nouvelle usine (+ 3.40 m)	Eloignement de la construction par rapport à l'usine existante	1VIGFMOENS0001B	B	0,00€	0,00€	0,00€	Aucun
2 - VIG	Chemin piéton derrière base vie	Création d'un cheminement piéton reliant la route des cailloux à la route du Pontil non impactée par le chantier	1VIGFMOENS0002B	B	0,00€	9 252,75€	9 252,75€	Aucun
5 - VIG	Reprise des sous-pressions	Adaptation des fondations de l'ouvrage permettant de reprendre la sous-pression	1VIGFMOENS0005B	C	0,00€	0,00€	0,00€	Aucun
6 - VIG	Fondation bache eau brute	Adaptation des fondations de la bache d'eau brute	1VIGFMOENS0006B	C	0,00€	0,00€	0,00€	Aucun
7 - VIG	Fondation usine	Adaptation des fondations profondes sous l'usine de traitement	1VIGFMOENS0007B	B	0,00€	0,00€	0,00€	Aucun
8 - VIG	Désamiantage planchers filtres 1964	Travaux de désamiantage des planchers filtrants se trouvant dans les filtres 1964	1VIGFMOENS0008B	B	9 549,24€	95 492,40€	105 041,64€	3 mois
10 - VIG	Passerelle de liaison entre les 2 usines	Modification de la passerelle de liaison entre les usines	1VIGFMOENS0010B	B	0,00€	0,00€	0,00€	Aucun
11 - VIG	Plate-forme pour mission géotechnique complémentaire	Réalisation d'une plateforme permettant de réaliser l'étude gravimétrique en complément de la mission G2 PRO	1VIGFMOENS0011B	C	4 251,97€	42 519,68€	46 771,65€	1 mois
TOTAL					-1 998,79€	112 539,83€	110 541,04€	4 mois

Chacune des lignes ayant une incidence financière fera l'objet d'une ligne complémentaire dans la DPGF en reprenant N° et Titre de la modification.

Les montants de cet avenant concernant STEREAU seront révisés conformément au §6.2.2.4 du CCAP et ceux concernant VIGIER conformément au §6.2.2.3.

2. Modification de l'article 8.2.3.2 du CCAP - - Montant et rythme des règlements:

Le paragraphe 8.2.3.2 du CCAP précise le montant et le rythme des règlements du marché (études et exécution des travaux). Ce dernier est modifié comme suit :

8.2.3.2 - Etudes d'exécution et exécution des travaux

Le montant de chaque acompte correspondant aux prestations réalisées en cours de travaux est établi selon les modalités définies ci-dessous :

Pour les prestations d'études d'exécution (postes 1.1 de la phase 2 et 1.1 de la phase 3 de la décomposition du prix Global et Forfaitaire) le montant correspondant dans chaque acompte est établi selon les mêmes modalités que celles définies pour les études pendant la période de préparation.

Pour les travaux, le montant de chaque acompte est établi sur la base des prix correspondants figurant dans la pièce « décomposition du prix global et forfaitaire » et en fonction de l'évaluation en pourcentage de la part exécutée au cours de la période de référence.

Les règlements correspondants ne pourront pas dépasser les valeurs indiquées ci-dessous et exprimées en pourcentage du montant total correspondant du poste de la pièce relative au prix. (pour les prestations de Génie Civil, c'est le poste Génie Civil et pour les prestations de fabrication, transport et montage du matériel d'équipement, c'est le poste équipement).

Pour les prestations de Génie-Civil

95%

A la date du constat d'achèvement de construction jusqu'à :

TOTAL

95%

Pour les prestations d'Equipement

Fabrication du matériel en atelier et en usine jusqu'à :

40 %

Transport du matériel sur le chantier (sur constatation de la livraison) jusqu'à :

30 %

Montage du matériel (sur constatation de l'avancement sur le chantier) jusqu'à :

25 %

TOTAL à la date du constat d'achèvement de la construction

95 %

Les 5 % restant sont réglés au titulaire, pour chaque nature de prestation (génie-civil et équipement) après levée de toutes les réserves figurant le cas échéant dans le PV de constat d'achèvement de construction.

Les situations doivent également être accompagnées des justificatifs précisés ci-dessous :

Fabrication ou stockage en usine

Au vu des factures, des matériels approvisionnés en usine et certifiés, par les fournisseurs, payés en totalité, et après contrôle éventuel in situ par le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

NB : Si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre demandent à effectuer un contrôle in situ, la demande de règlement à concurrence de la valeur limite mentionnée ci-dessus pour la partie fabrication du matériel en atelier et en usine ne pourra intervenir qu'après réalisation de ce contrôle.

Livraison sur le chantier

Au vu des factures, des matériels approvisionnés sur le chantier et certifiés par les fournisseurs payés en totalité.

Pour les prestations de mise en route :

Les situations sont établies sur la base du montant forfaitaire correspondant figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire et au prorata temporis de la durée globale des périodes de mise en route figurant dans le planning général d'exécution (pièce contractuelle).

3. Correction d'une erreur de la DPGF

La DPGF du marché fait apparaître en haut de la page 6 sur 24 le récapitulatif suivant de la Phase 3 :

RECAPITULATIF Phase 3				
		PROCESS COUTS € HT	GENIE-CIVIL COUTS € HT	TOTAL COUTS € HT
1	Exécution des travaux de process, de génie-civil, de démolition et le désamiantage	0	1355016,14	1355016,14
2	Prestations de mise en service	16750	0	16750
3	Documents à remettre après l'exécution des travaux	16750	0	16750
4	Pilotage/Coordination	30000	0	30000
5	Supervision de la conduite des installations durant les essais de garantie	25000	0	25000
TOTAL € HT		88500	1355016,14	1443516,14

Les 2 cellules en rouge permettent de visualiser les erreurs de report entre le DETAIL Phase 3 (pages 6 et 7 sur 24) et ce RECAPITULATIF Phase 3.

Il est proposé d'intégrer la correction de ces erreurs de report au présent avenant.

Le RECAPITULATIF Phase 3 de la DPGF corrigé (en intégrant le véritable report des lignes de DETAIL Phase 3) est alors :

RECAPITULATIF Phase 3				
		PROCESS COUTS € HT	GENIE-CIVIL COUTS € HT	TOTAL COUTS € HT
1	Exécution des travaux de process, de génie-civil, de démolition et le désamiantage	19589	1355016,14	1374605,14
2	Prestations de mise en service	16750	0	16750
3	Documents à remettre après l'exécution des travaux	0	0	0
4	Pilotage/Coordination	30000	0	30000
5	Supervision de la conduite des installations durant les essais de garantie	25000	0	25000
TOTAL € HT		91339	1355016,14	1446355,14

Cette correction a un impact de + 2 839 € HT sur le marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

	Phase 1 Période de préparation	Phase 2 Exécution des travaux de process, d'électricité, de contrôle commande, de génie civil, de désamiantage, mise au point, mises en régime et observation en marche industrielle de l'ensemble des installations de production d'eau potable	Phase 3 Exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment d'exploitation	TOTAL
HT	- €	110 541,04 €	2 839,00 €	113 380,04 €
TVA	- €	22 108,21 €	567,80 €	22 676,01 €
TTC	- €	132 649,25 €	3 406,80 €	136 056,05 €

Selon la répartition suivante :

	STEREAU	VIGIER	TOTAL
HT	840,21 €	112 539,83 €	113 380,04 €
TVA	168,04 €	22 507,97 €	22 676,01 €
TTC	1 008,25 €	135 047,80 €	136 056,05 €

Nouveau montant du marché public :

	Phase 1 Période de préparation	Phase 2 Exécution des travaux de process, d'électricité, de contrôle commande, de génie civil, de désamiantage, mise au point, mises en régime et observation en marche industrielle de l'ensemble des installations de production d'eau potable	Phase 3 Exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment d'exploitation	TOTAL
HT	321 707,32 €	17 851 971,58 €	1 446 355,14 €	19 620 034,04 €
TVA	64 341,46 €	3 570 394,32 €	289 271,03 €	3 924 006,81 €
TTC	386 048,78 €	21 422 365,90 €	1 735 626,17 €	23 544 040,85 €

Selon la répartition suivante :

	STEREAU	VIGIER	TOTAL
HT	7 778 596,21 €	11 841 437,83 €	19 620 034,04 €
TVA	1 555 719,24 €	2 368 287,57 €	3 924 006,81 €
TTC	9 334 315,45 €	14 209 725,40 €	23 544 040,85 €

L'avenant n°1 induit donc une augmentation du marché initial de 0,58%.

■ Incidence de l'avenant en termes de délai :

Le tableau ci-après présente l'incidence de cet avenant n°1 sur les délais partiels et le délai global du marché de travaux :

	MARCHE INITIAL	MARCHE APRES AVENANT 1
Phase 1 Période de préparation	4 mois	7 mois
Phase 2 Exécution des travaux de process, d'électricité, de contrôle commande, de génie civil, de désamiantage, mise au point, mises en régime et observation en marche industrielle de l'ensemble des installations de production d'eau potable	45,5 mois	49,5 mois
Phase 3 Exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment d'exploitation	6,5 mois	6,5 mois
DELAI GLOBAL	47 mois	51 mois

■ Autres incidence de l'avenant

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'entité adjudicatrice.

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ANGOULEME, le

Signature

Représentant de l'entité adjudicatrice
p/Le Président, la Vice-Présidente

Fabienne GODICHAUD

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)